

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CAFIPEMF 2026**

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Nom de naissance : | Nom d'usage : |
| Prénom (s) : | A : |
| Né(e) le :/...../..... | Code postal : |
| Adresse : | |
| Ville : | |
| Tél. personnel : | |
| Adresse électronique : | |

Je soussigné(e).....(prénom, nom) , atteste sur l'honneur exercer des fonctions d'enseignant(e) depuis le.....soit au moins 5 années d'exercice au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Le (la) candidat(e), date et signature :

Date, visa et approbation de l'employeur : date, nom, prénom et signature du responsable du service de gestion des personnels + cachet du service de gestion des personnels.

(1) Les candidat(e)s doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur(trice) ou de professeur(e) des écoles titulaire ou non titulaire dans un(e) :

- | | |
|---|---|
| - école maternelle ou élémentaire publique | - unité pédagogique spécifique |
| - établissement d'enseignement spécialisé | - établissement de l'administration pénitentiaire |
| - section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) | - école supérieure du professorat (ESPE) ou (INSPE) |
| - unité localisée pour l'enseignement scolaire (ULIS) | - un institut de formation des maîtres (IFMNC) |
| - une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel | |

Modalités de décompte des services : il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au (à la) candidat(e) dans les conditions précisées ci-dessus. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont également pris en compte les services effectués, dans les mêmes conditions, hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.